Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet de la délibération
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 19 FEVRIER 2026

Nbre d'élus en exercice : 35

Nbre d'élus présents : 29

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Présents :
Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. M. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE GAL. M. CILANE. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme LE HUEC. Mme LOPEZ-LE GOFF. Mme HEMON. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. M. MEGEL. Mme GALAND. M. HENAFF.

Absents excusés :
Mme LE BOEDEC donne pouvoir à Mme DUMONT
M. LEBLOND donne pouvoir à Mme MORELLEC
M. CHAMBELLAND donne pouvoir à M. PERON
Mme LE COZ donne pouvoir à Mme LE BORGNIC
Mme MAHO
M. SCHEUER

Mme RIOU est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lanester, approuvé le 21 novembre 2019 et modifié le 10 février 2022 (modifications simplifiées n°1 et 2), a fait l'objet d'un arrêté de mise en modification le 30 juin 2025.

Cette modification de droit commun n°1 poursuivait plusieurs objectifs dont la nécessité notamment de mettre à jour le PLU par l'intégration de documents cadre, d'adapter des règles à certains enjeux ou encore d'instaurer de nouvelles protections environnementales et d'adaptation au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215600982-20260219-2026_01_05-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 19 FEVRIER 2026

Le projet de modification n°1 du PLU faisant l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par avis conforme n°2025-012498 du 29 août 2025 de l'Autorité environnementale, la procédure a également été dispensée d'une concertation obligatoire, au-delà de l'enquête publique. Cette dernière s'est tenue entre le 21 octobre et le 19 novembre 2025. A l'issue de cette période, au regard du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur qui recensait les observations du public ainsi que celles des Personnes publiques associées, la commune a pu envisager quelques corrections et compléments, validés par le commissaire-enquêteur. Dans ses conclusions transmises le 19 décembre 2025, celui-ci émet un avis favorable, sans réserve, au projet de modification du PLU et formule dix recommandations qui n'obligent pas la commune.

Sont présentés en annexe la note de synthèse présentant plus en détails la procédure de modification n°1 du PLU, l'ensemble des pièces du PLU modifiées ou créées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 19 décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 44,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le PLU approuvé le 21 novembre 2019 et modifié le 10 février 2022,
Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLU de Lanester,
Vu les avis des Personnes publiques associées,
Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 19 décembre 2025,

Considérant les corrections et compléments envisagés au regard des avis émis par la population et par les Personnes publiques associées sur le projet de modification,

Considérant que le dossier de modification du PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, 4 contre Mme LE BORGNIC, M. FLEGEAU, Mme LE COZ, M. HENAFF

Article unique : APPROUVE le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Lanester tel qu'annexé à la présente délibération et augmenté des corrections présentées plus haut.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)